

Communiqué relatif à l'eau du réseau de l'ABV

Informations sur l'eau potable – chlorothalonil et ses métabolites

Le chlorothalonil est un fongicide utilisé depuis de nombreuses années et interdit en Suisse depuis janvier 2020. Le chlorothalonil se dégrade naturellement dans le sol mais génère des sous-produits de dégradations appelés métabolites. La problématique des métabolites du chlorothalonil est relativement récente, et les Cantons en collaboration avec la Confédération réalisent actuellement des campagnes d'analyse pour évaluer l'ampleur de cette situation. En effet, cette problématique concerne tout le Plateau Suisse de Genève jusqu'au Lac de Constance.

Dans ce cadre, les dernières analyses réalisées par le SAAV sur les points de production d'eau de l'ABV ont mis en évidence les résultats suivants :

- La teneur moyenne en métabolite du chlorothalonil R471811 (paramètre analysé depuis 2020 seulement car jugé non pertinent précédemment) sur l'eau distribué dans l'ensemble du réseau est de l'ordre de 0.2 µg/L, soit environ deux fois la valeur autorisée (0.1 µg/L) ;
- Les teneurs des autres métabolites du chlorothalonil analysés (4 autres métabolites) sont nettement inférieures aux normes en vigueur.

Les métabolites du chlorothalonil sont sans doute présents depuis de nombreuses années déjà dans l'eau du Lac de Neuchâtel. Les filières de traitement actuelles ne permettent pas d'éliminer cette substance de façon suffisante.

Selon les informations fournies par les autorités, le métabolite R471811 ne présente pas de toxicité aiguë et avérée pour la santé. Sa toxicité ne peut pas non plus être totalement exclue, compte tenu des connaissances actuelles. Le classement de ce métabolite comme substance indésirable est donc l'application d'un principe de précaution. Les recommandations de l'OSAV à ce sujet sont les suivantes (courrier adressé aux chimistes cantonaux en janvier 2020) : « *Les métabolites du chlorothalonil ne présentent aucun danger immédiat pour la santé. Les consommateurs peuvent continuer à boire l'eau du robinet* ».

Les consommateurs peuvent continuer à boire l'eau produite par l'ABV.

Les autres paramètres analysés sont par ailleurs conformes à la législation en vigueur concernant l'eau de boisson.

En collaboration avec les services cantonaux, et en fonction des avancés techniques en la matière, l'ABV va entreprendre les démarches nécessaires à l'amélioration de cette situation.